

AIRCRAFT ENGINES

Bilan social

Safran Aircraft Engines

ANNÉE 2020



CHAPITRE I : EMPLOI

1.1 EFFECTIFS

1.1.1 EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE

	Inscrits			A.L.D			Présents			E.T.P.		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Hommes	4 236	4 364	4 233	87	96	149	4 149	4 268	4 084	4116,36	4227,56	4044,86
Femmes	1 475	1 545	1 515	41	31	43	1 434	1 514	1 472	1403,84	1482,44	1441,84
Cadres	5 711	5 909	5 748	128	127	192	5 583	5 782	5 556	5520,20	5710,00	5 486,70
Hommes	271	255	239	29	23	22	242	232	217	238,90	229,60	214,60
Femmes	16	13	12	1			15	13	12	14,60	12,80	11,80
Maitrises	287	268	251	30	23	22	257	245	229	253,50	242,40	226,40
Hommes	3 464	3 426	3 244	207	217	257	3 257	3 209	2 987	3196,00	3128,70	2914,60
Femmes	729	749	714	53	50	65	676	699	649	648,23	661,80	616,90
Techniciens	4 193	4 175	3 958	260	267	322	3 933	3 908	3 636	3844,23	3790,50	3 531,50
Hommes	36	29	28	8	5	6	28	24	22	27,80	23,20	21,40
Femmes	153	144	130	24	22	21	129	122	109	121,40	113,80	102,20
Employés	189	173	158	32	27	27	157	146	131	149,20	137,00	123,60
		-16	-15									
Hommes	2 593	2 582	2 464	220	210	211	2 373	2 372	2 253	2350,50	2349,20	2232,20
Femmes	107	105	93	13	11	9	94	94	84	92,20	91,10	80,10
Ouvriers	2 700	2 687	2 557	233	221	220	2 467	2 466	2 337	2442,70	2440,30	2 312,30
Hommes	10 600	10 656	10 208	551	551	645	10 049	10 105	9 563	9929,56	9958,26	9427,66
Femmes	2 480	2 556	2 464	132	114	138	2 348	2 442	2 326	2280,27	2361,94	2252,84
Total	13 080	13 212	12 672	683	665	783	12 397	12 547	11 889	12209,83	12320,20	11 680,50

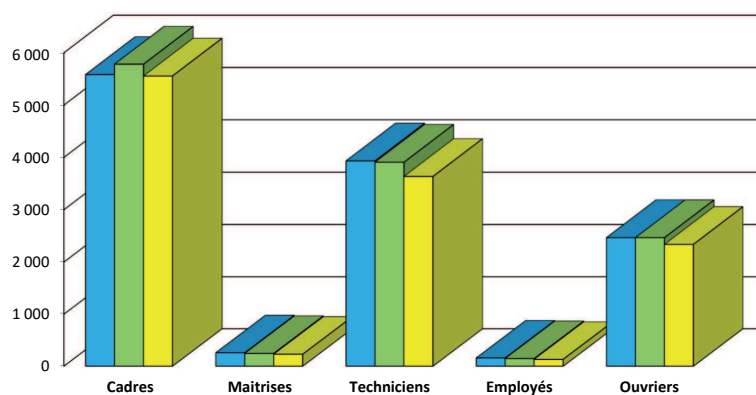
(Marge) Définitions :

Inscrits :	Salariés liés à l'entreprise par un contrat de travail à durée indéterminée ou à durée déterminée
A.L.D. :	Absents longues durées
Présents :	Inscrits moins A.L.D
E.T.P. :	Equivalent temps plein, il s'agit des présents au prorata temporis

Nota : En 2016, changement de périmètre avec le transfert des salariés de la DMS vers ASL soit 1116 départs (214 femmes et 902 hommes)

Evolution des présents

■ 2018 ■ 2019 ■ 2020

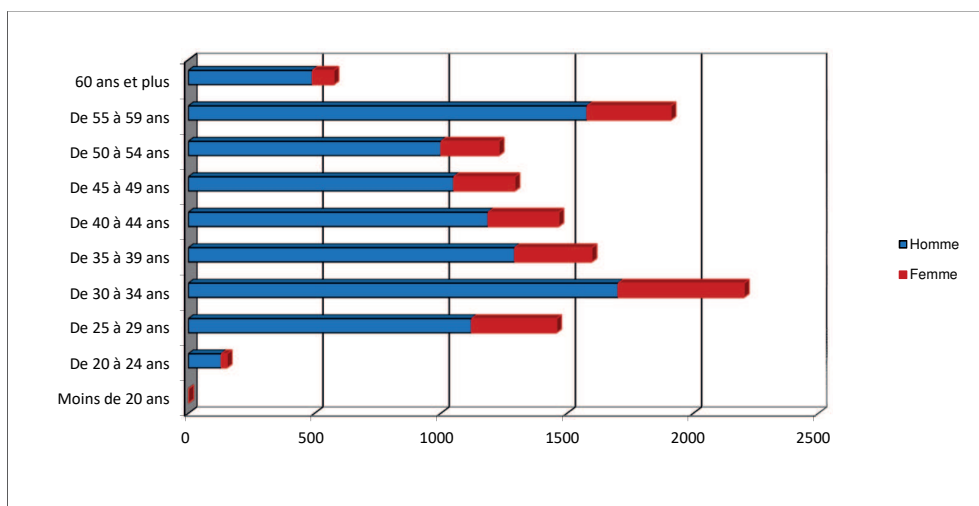


1.1.1a RÉPARTITION DES PRÉSENTS PAR CATÉGORIES ET TRANCHES D'ÂGES AU 31 DÉCEMBRE

2020	CADRES		MAITRISES		TECHNICIENS		EMPLOYÉS		OUVRIERS		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Moins de 20 ans									1	2	1	
De 20 à 24 ans	34	16			35	4	1		61	2	131	22
De 25 à 29 ans	616	269			257	49		8	249	10	1 122	336
De 30 à 34 ans	1 048	423	9		319	59	1	6	326	11	1 703	499
De 35 à 39 ans	613	217	22	1	325	77	2	7	331	3	1 293	305
De 40 à 44 ans	483	169	29	2	362	90	3	10	311	8	1 188	279
De 45 à 49 ans	404	133	38	3	336	81	2	14	272	10	1 052	241
De 50 à 54 ans	277	111	47	1	395	86	3	16	279	15	1 001	229
De 55 à 59 ans	413	112	60	5	725	161	9	35	373	18	1 580	331
60 ans et plus	196	22	12		233	42	1	13	50	7	492	84
TOTAL	4 084	1 472	217	12	2 987	649	22	109	2 253	84	9 563	2 326

1.1.1b ÂGE MOYEN DES PRÉSENTS PAR CATÉGORIE AU 31 DÉCEMBRE

ÂGE MOYEN	CADRES		MAITRISES		TECHNICIENS		EMPLOYÉS		OUVRIERS		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
2018	39,3	36,9	49,0	49,6	46,3	46,6	49,7	49,7	42,0	44,6	42,5	40,8
2019	39,2	37,2	49,1	49,4	46,0	46,4	49,7	49,3	42,1	45,1	42,3	40,8
2020	39,9	38,0	49,3	50,3	46,0	46,2	49,6	49,3	42,4	45,7	42,6	41,2



1.1.2 EFFECTIF PERMANENT

	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYES	OUVRIERS	TOTAL
2018	4 954	255	3 609	139	2 524	11 481
2019	5 009	244	3 393	118	2 508	11 272
2020	5 337	231	3 333	112	2 410	11 423

Définition :

Salariés à temps plein pendant toute l'année considérée et liés par un contrat de travail à durée indéterminée

1.1.3 NOMBRE DE SALARIÉS TITULAIRES D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE AU 31 DÉCEMBRE

	CADRES		MAITRISES		TECHNICIENS.		EMPLOYES		OUVRIERS		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
2018	20	19			3	4					23	23
2019	21	17			1	5					22	22
2020	4	1									4	1

Nota : à partir de 2014, les contrats CIFRE ne figurent plus dans cet indicateur

1.1.4 EFFECTIF MENSUEL MOYEN HORS A.L.D.

	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYES	OUVRIERS	TOTAL
2018	5 501	260	3 948	171	2 512	12 391
2019	5 676	249	3 913	152	2 472	12 461
2020	5 681	235	3 766	139	2 407	12 227

Définition :

Somme des effectifs présents le dernier jour de chaque mois divisée par douze

1.1.5 EFFECTIF MENSUEL MOYEN ÉQUIVALENT PLEIN TEMPS HORS A.L.D.

	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYES	OUVRIERS	TOTAL
2018	5 442	256	3 861	163	2 487	12 209
2019	5 605	245	3 803	143	2 447	12 242
2020	5 607	232	3 651	130	2 381	12 001

Définition :

Somme des effectifs ETP le dernier jour de chaque mois divisée par douze mois

1.1.6 NOMBRE DE SALARIÉS EN ABSENCE DE LONGUE DURÉE AU 31 DÉCEMBRE

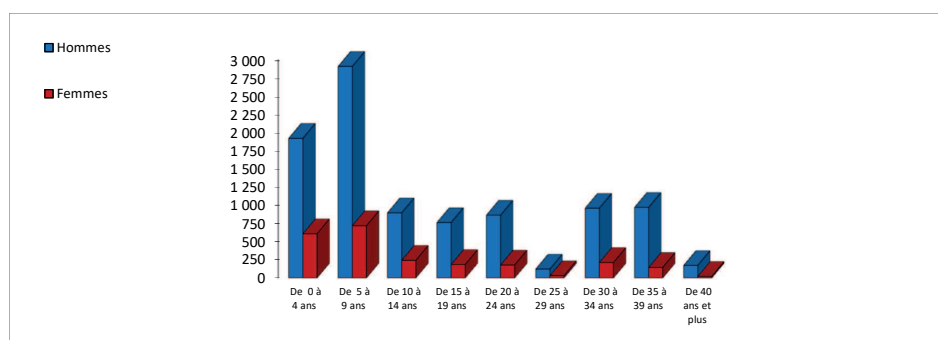
	2018	2019	2020
CONGÉ SABBATIQUE	26	27	27
CONGÉ POUR CRÉATION D'ENTREPRISE	6	5	5
CONGÉ PARENTAL (POST NATAL)	11	8	11
CONGÉ SANS SOLDE (divers)	21	17	14
CONGÉ DE FORMATION LONGUE DURÉE	3	6	4
MALADIE DE LONGUE DURÉE	199	156	164
PRÉ-RETRAITE TRAVAUX PENIBLES	180	180	152
AUTRES	237	266	406
TOTAL	683	665	783

1.1.7 RÉPARTITION DE L'EFFECTIF PRÉSENT SELON L'ANCIENNETÉ AU 31 DÉCEMBRE

2020	CADRES		MAITRISE		TECHNICIENS		EMPLOYÉS		OUVRIERS		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
De 0 à 4 ans	951	417	21	2	502	148	1	20	443	20	1 918	607
De 5 à 9 ans	1 332	495	54	4	779	165	3	23	736	31	2 904	718
De 10 à 14 ans	520	181	8		155	45	3	5	210	10	896	241
De 15 à 19 ans	383	125	22	2	173	49		6	184	1	762	183
De 20 à 24 ans	266	102	33	2	279	54	3	7	282	11	863	176
De 25 à 29 ans	59	23	4		36	4		1	21	1	120	29
De 30 à 34 ans	351	111	27		412	77	2	18	167	4	959	210
De 35 à 39 ans	193	18	39	2	547	94	10	26	182	3	971	143
De 40 ans et plus	29		9		104	13		3	28	3	170	19
TOTAL	4 084	1 472	217	12	2 987	649	22	109	2 253	84	9 563	2 326

1.1.8 ANCIENNETÉ MOYENNE DE L'EFFECTIF PRÉSENT AU 31 DÉCEMBRE

Ancienneté moyenne	CADRES		MAITRISES		TECHNICIENS		EMPLOYÉS		OUVRIERS		TOTAL	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
2018	12,2	9,9	20,9	17,1	19,8	18,1	26,8	21,4	14,1	11,9	15,3	13,0
2019	12,0	10,0	20,5	15,0	19,1	17,0	26,6	20,8	14,0	12,3	14,9	12,6
2020	12,6	10,7	20,5	15,8	18,9	16,4	25,5	20,3	14,2	12,7	15,2	12,8



1.1.9 RÉPARTITION DE L'EFFECTIF INSCRIT SELON LA NATIONALITÉ AU 31 DÉCEMBRE

	Français en %			U.E en %			Hors U.E. en %			TOTAL en personnes		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
Cadres	97,1%	96,9%	96,8%	1,9%	2,0%	2,0%	1,0%	1,1%	1,2%	5 711	5 782	5 748
Maitrisés	97,9%	97,4%	97,6%	2,1%	2,2%	2,0%	0,0%	0,4%	0,4%	287	245	251
Techniciens	98,7%	98,8%	98,7%	0,8%	0,7%	0,8%	0,5%	0,5%	0,5%	4 193	3 908	3 958
Employés	100,0%	100,0%	100,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	189	146	158
Ouvriers	96,9%	96,9%	97,0%	1,7%	1,7%	1,6%	1,4%	1,4%	1,3%	2 700	2 466	2 557
Total	97,6%	97,6%	97,5%	1,5%	1,5%	1,5%	0,9%	0,9%	1,0%	13 080	12 547	12 672

1.1.10a RÉPARTITION DES PRÉSENTS SELON UNE STRUCTURE DE QUALIFICATION DÉTAILLÉE AU 31 DÉCEMBRE

Ouvriers

Ouvriers		2018			2019			2020		
Niveaux	Coefficients	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
NIV II	190			0			0			0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIV III	215	191	8	199	154	7	161	105	3	108
	225			0			0	1		1
	240	433	25	458	443	21	464	403	16	419
	TOTAL	624	33	657	597	28	625	509	19	528
NIV IV	255	2		2	3		3	2		2
	270	550	28	578	547	32	579	528	31	559
	285	560	22	582	575	20	595	566	19	585
	TOTAL	1 112	50	1 162	1 125	52	1 177	1 096	50	1 146
NIV V	305	410	8	418	418	9	427	406	10	416
	335	190	3	193	196	5	201	199	5	204
	365	37		37	36		36	43		43
	TOTAL	637	11	648	650	14	664	648	15	663
TOTAL		2 373	94	2 467	2 372	94	2 466	2 253	84	2 337

Agents de maîtrise

Agents de Maîtrise		2018			2019			2020		
Niveaux	Coefficients	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
NIV II	190			0			0			0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIV III	215			0			0			0
	225			0			0			0
	240			0			0			0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIV IV	255			0			0			0
	270			0			0	1		1
	285	7		7	6		6	2		2
	TOTAL	7	0	7	6	0	6	3	0	3
NIV V	305	41	2	43	34	2	36	27		27
	335	64	8	72	62	7	69	66	6	72
	365	83	3	86	89	2	91	86	4	90
	TOTAL	188	13	201	185	11	196	179	10	189
NIV VI	385	23	1	24	17	1	18	13	1	14
	405	8		8	7	1	8	7	1	8
	425	16	1	17	17		17	15		15
	TOTAL	47	2	49	41	2	43	35	2	37
TOTAL		242	15	257	232	13	245	217	12	229

Techniciens

Techniciens		2018			2019			2020		
Niveaux	Coefficients	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
NIV II	190			0			0			0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIV III	215	11	3	14	13	5	18	12	5	17
	225	19	2	21	23	4	27	19	4	23
	240	33	13	46	39	13	52	40	13	53
	TOTAL	63	18	81	75	22	97	71	22	93
NIV IV	255	57	9	66	55	9	64	46	8	54
	270	158	24	182	147	20	167	124	17	141
	285	521	86	607	514	91	605	464	79	543
	TOTAL	736	119	855	716	120	836	634	104	738
NIV V	305	656	179	835	650	188	838	604	176	780
	335	647	143	790	654	153	807	628	148	776
	365	554	120	674	539	109	648	518	99	617
	TOTAL	1 857	442	2 299	1 843	450	2 293	1 750	423	2 173
NIV VI	385	279	66	345	269	72	341	258	70	328
	405	148	18	166	146	20	166	145	16	161
	425	174	13	187	160	15	175	129	14	143
	TOTAL	601	97	698	575	107	682	532	100	632
TOTAL		3 257	676	3 933	3 209	699	3 908	2 987	649	3 636

Employés

Employés		2018			2019			2020		
Niveaux	Coefficients	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
NIV II	190			0			0			0
	TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NIV III	215			0	1		1	1		1
	225	1		1	1		1	1		1
	240	1	2	3		2	2		1	1
	TOTAL	2	2	4	2	2	4	2	1	3
NIV IV	255			0			0		1	1
	270	4	3	7	4	3	7	1	1	2
	285	7	28	35	5	22	27	4	19	23
	TOTAL	11	31	42	9	25	34	5	21	26
NIV V	305	10	30	40	5	29	34	7	31	38
	335	3	46	49	6	39	45	6	31	37
	365	2	19	21	2	23	25	2	24	26
	385		1	1		4	4		1	1
	TOTAL	15	96	111	13	95	108	15	87	102
TOTAL		28	129	157	24	122	146	22	109	131

1.1.10b RÉPARTITION DES PRÉSENTS SELON UNE STRUCTURE DE QUALIFICATION DÉTAILLÉE AU 31 DÉCEMBRE

Cadres Positions	2018			2019			2020		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
I	267	120	387	307	119	426	214	75	289
II	1 709	655	2 364	1 749	695	2 444	1 669	665	2 334
III A	1 125	369	1 494	1 159	382	1 541	1 142	405	1 547
III B	590	179	769	600	200	800	592	200	792
III BS	212	61	273	216	63	279	229	70	299
III C	148	35	183	138	38	176	144	42	186
HS Directeurs	98	15	113	99	17	116	94	15	109
TOTAL	4 149	1 434	5 583	4 268	1 514	5 782	4 084	1 472	5 556

1.2 EFFECTIFS TEMPORAIRES

1.2.1 NOMBRE DE STAGIAIRES (ÉCOLES, UNIVERSITÉS)

	≥ bac + 4	de Bac à Bac + 3	AUTRES	TOTAL
2018	472	287	16	775
2019	495	249	12	756
2020	265	125	0	390

1.2.2 NOMBRE MOYEN DE TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

	2018			2019			2020		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
CADRES	201,8	53,8	255,6	188,1	58,1	246,2	50,5	15,5	66,0
MAITRISES	1,0	0,0	1,0	1,5	0,0	1,5	0,2	0,0	0,2
TECHNICIENS	171,3	53,8	225,1	160,0	63,4	223,4	43,1	15,0	58,1
EMPLOYÉS	11,8	26,9	38,7	22,8	7,9	30,7	3,2	3,8	7,0
OUVRIERS	281,8	6,8	288,6	241,0	9,3	250,3	70,8	4,7	75,4
TOTAL	667,7	141,3	809,0	598,5	153,6	752,1	167,7	39,0	206,7

Définition : Nombre de jours d'intérim dans l'année divisé par le nombre de jours ouvrés de l'année

1.2.3 DURÉE MOYENNE DES CONTRATS DE TRAVAIL TEMPORAIRE

	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	326	669	291	127	332	298
2019	319	548	300	136	416	324
2020	396	608	416	359	524	442

Définition : Nombre de jours d'intérim de l'année divisé par le nombre de missions commencées dans l'année

1.2.4 SALARIÉS DÉTACHÉS

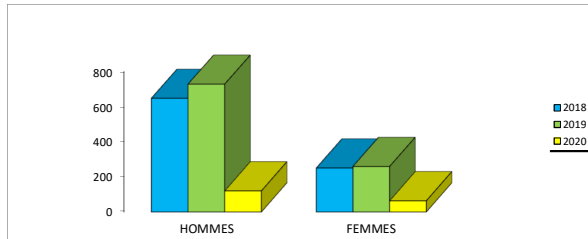
	SALARIÉS DE L'ENTREPRISE	SALARIÉS ACCUEILLIS
2018	51	15
2019	56	19
2020	78	16

Définition : Nombre de salariés détachés à l'extérieur de l'entreprise, et de salariés d'autres entreprises accueillis

1.3 EMBAUCHES

1.3.1 NOMBRE TOTAL D'EMBAUCHES (CDI, CDD, intersite, mobilité Groupe)

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	Ensemble	HOMMES	FEMMES	Ensemble	HOMMES	FEMMES	Ensemble
Cadres	385	182	567	430	181	611	82	48	130
Maîtrises	6	1	7	5		5	1		1
Techniciens	158	55	213	163	65	228	19	13	32
Employés	2	6	8	1	7	8	1	2	3
Ouvriers	97	5	102	130	5	135	16		16
TOTAL	648	249	897	729	258	987	119	63	182



131a - NOMBRE D'EMBAUCHES PAR CONTRAT A DURÉE INDETERMINÉE

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	259	118	377	308	134	442	53	30	83
Maîtrises	6	1	7	4		4	1		1
Techniciens	135	44	179	140	51	191	15	9	24
Employés	2	6	8		6	6		1	1
Ouvriers	94	4	98	129	5	134	15		15
TOTAL	496	173	669	581	196	777	84	40	124

NOMBRE DE MOBILITÉS GROUPE (entrées)

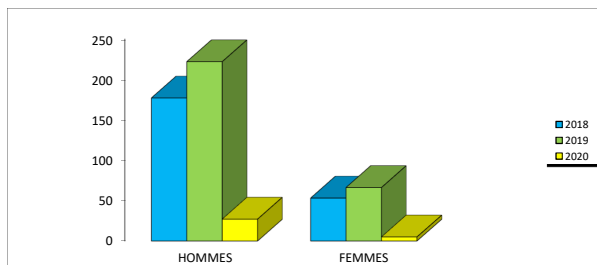
	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	104	43	147	99	28	127	28	17	45
Maîtrises				1		1			
Techniciens	19	5	24	22	7	29	3	4	7
Employés					1	1	1	1	2
Ouvriers	3		3	1		1	1		1
TOTAL	126	48	174	123	36	159	33	22	55

131b - NOMBRE D'EMBAUCHES PAR CONTRAT À DURÉE DETERMINÉE

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	22	21	43	7	19	26	1	1	2
Maîtrises									
Techniciens	4	6	10	1	7	8	1		1
Employés				1		1			
Ouvriers		1	1						
TOTAL	26	28	54	25	26	51	2	1	3

132 - NOMBRE D'EMBAUCHES DE SALARIÉS DE MOINS DE 26 ANS (sans intersite)

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	109	47	156	141	57	198	17	4	21
Maîtrises									
Techniciens	40	4	44	48	8	56	3	1	4
Employés	3	2	5						
Ouvriers	25		25	33	1	34	7		7
TOTAL	177	53	230	222	66	288	27	5	32



1.4 DÉPARTS

1.4.1 NOMBRE TOTAL DES DÉPARTS

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	289	121	410	318	119	437	229	84	313
Maîtrises	12	1	13	18	2	20	14		14
Techniciens	232	44	276	207	43	250	204	52	256
Employés	4	20	24	7	14	21	2	11	13
Ouvriers	141	7	148	123	4	127	118	8	126
TOTAL	678	193	871	673	182	855	567	155	722

départs : tous les indicateurs en dessous

Nota : En 2016, changement de périmètre avec le transfert des salariés de la DMS vers ASL soit 1116 départs (214 femmes et 902 hommes)

1.4.2 NOMBRE DE DÉMISSIONS

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	110	49	159	114	45	159	80	22	102
Maîtrises		1	1	1		1			
Techniciens	15	4	19	8	5	13	15	5	20
Employés									
Ouvriers	9		9	8		8	8		8
TOTAL	134	54	188	131	50	181	103	27	130

1.4.3 NOMBRE DE RUPTURES CONVENTIONNELLES

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	12	2	14	8	5	13	4	3	7
Maîtrises									
Techniciens	7	4	11	6	2	8	4	3	7
Employés		2	2	2		2		1	1
Ouvriers	2	1	3	2		2	5	1	6
TOTAL	21	9	30	18	7	25	13	8	21

1.4.4 NOMBRE DE LICENCIEMENTS POUR D'AUTRES MOTIFS

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	2	2	4	8	6	14	8	6	14
Maîtrises	1		1				1		1
Techniciens	11	2	13	11		11	8	2	10
Employés		1	1	1	1	2			
Ouvriers	10		10	10	1	11	6		6
TOTAL	24	5	29	30	8	38	23	8	31

Il n'y a pas de licenciement pour cause économique en 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020

1.4.5 FIN DE CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	13	5	18	13	9	22	18	17	35
Maîtrises									
Techniciens	3		3	2	4	6	2	5	7
Employés				1		1			
Ouvriers		1	1						
TOTAL	16	6	22	16	13	29	20	22	42

1.4.6 DÉPARTS EN COURS DE PÉRIODE D'ESSAI

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	3	4	7	4	5	7	4	2	6
Maîtrises									
Techniciens	6		6	2		6		1	1
Employés									
Ouvriers				3					
TOTAL	9	4	13	9	5	13	4	3	7

1.4.7 RETRAITES

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	39	10	49	49	10	59	54	8	62
Maîtrises	11		11	16	2	18	13		13
Techniciens	164	23	187	157	27	184	161	34	195
Employés	2	13	15	3	10	13	1	9	10
Ouvriers	109	5	114	89	3	92	91	7	98
TOTAL	325	51	376	314	52	366	320	58	378

1.4.8 DÉCÈS

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	2		2	5	1	6	1	1	2
Maîtrises			0	1		1			0
Techniciens	7		7	6	1	7	6	1	7
Employés	2	2	4		3	3	1		1
Ouvriers	9		9	6		6	6		6
TOTAL	20	2	22	18	5	23	14	2	16

1.4.9 MOBILITÉS GROUPE (sorties)

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	95	35	130	108	26	134	60	25	85
Maîtrises			0			0			0
Techniciens	16	7	23	14	2	16	8	1	9
Employés		2	2			0		1	1
Ouvriers	2		2	5		5	2		2
TOTAL	113	44	157	127	28	155	70	27	97

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS PRÉSENTS

	Cadres	Maitrise	Techniciens	Employés	Ouvriers	
	5 782	245	3 908	146	2 466	
						FIN 2019
	12547 présents					
127 embauches externes groupe					55 embauches groupe	
	-658					
-261 sorties externes groupe			-482 ALD			-97 sorties vers le groupe
	11889 présents					FIN 2020
	Cadres	Maitrise	Techniciens	Employés	Ouvriers	
	5 556	229	3 636	131	2 337	

1.5 ABSENTÉISME HORS ABSENCES DE LONGUE DURÉE

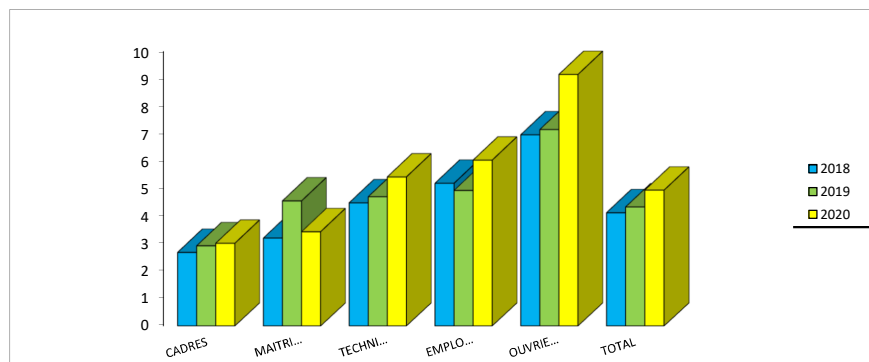
1.5.1 TAUX D'ABSENTÉISME TOTAL

Définition :

Nombre d'heures d'absences (Total des heures d'absences, payées ou non payées (maladie, accidents, maternité, divers))
Base légale (Horaire théorique hors heures de congés payés, hors chômage, hors RTT hors CET)

	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	2,71	3,23	4,51	5,22	6,98	4,15
2019	2,95	4,58	4,73	4,96	7,17	4,36
2020	3,04	3,46	5,45	6,06	9,17	4,97

1.5.1 Taux d'absentéisme total



1.5.1a TAUX D'ABSENTÉISME POUR MALADIE

Définition : Absences maladie au sens des arrêts de travail déclarés à la sécurité sociale

MALADIE	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	1,30	2,27	3,30	4,00	4,71	2,64
2019	1,28	2,99	3,36	3,50	4,67	2,62
2020	1,10	2,06	3,15	3,81	4,78	2,46

1.5.1b TAUX D'ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

Définition : Absences consécutives à des accidents de travail et de trajet

ACCIDENTS DE TRAVAIL	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	0,04	0,16	0,18	0,01	0,37	0,15
2019	0,06	0,37	0,14	0,23	0,52	0,18
2020	0,05	0,10	0,18	0,00	0,77	0,23

1.5.1c TAUX DE MATERNITÉ ET D'ADOPTION

MATERNITÉ	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	0,94	0,05	0,33	0,52	0,23	0,59
2019	1,00	0,41	0,35	0,61	0,31	0,65
2020	1,19	0,00	0,37	1,31	0,27	0,75

1.5.1d TAUX POUR CONGÉS CONVENTIONNELS

Définition :

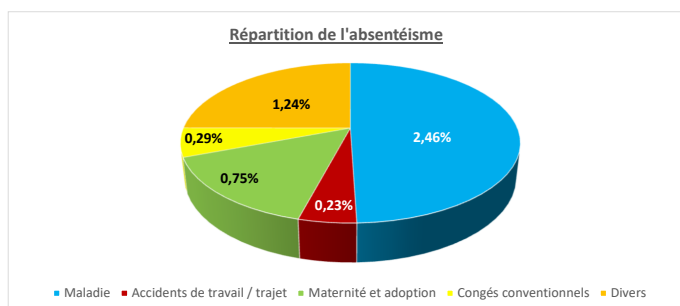
Heures d'absence prises dans le cadre des dispositions de la Convention d'Entreprise :
Congés sans solde, congés événement de famille (mariage, ...)
soins à enfant malade , crédit enfant malade

CONGÉS CONVENTIONNELS	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	0,21	0,45	0,36	0,31	0,48	0,31
2019	0,34	0,48	0,41	0,32	0,48	0,39
2020	0,21	0,39	0,31	0,33	0,44	0,29

1.5.1e TAUX DIVERS

Définition : Heures d'absence enregistrées pour les motifs suivants : absence autorisée payée et non payée

DIVERS	CADRES	MAITRISES	TECHNICIENS	EMPLOYES	OUVRIERS	TOTAL
2018	0,23	0,31	0,34	0,38	1,20	0,46
2019	0,27	0,32	0,48	0,29	1,19	0,51
2020	0,48	0,92	1,43	0,61	2,90	1,24



1.5.1f NOMBRE DE SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES D'UN CONGÉ PARENTAL À TEMPS PLEIN

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
CADRES		8	8		6	6		6	6
MAITRISES									
TECHNICIENS		2	2		1	1		1	1
EMPLOYES		1	1						
OUVRIERS	1	1	2		1	1		1	1
TOTAL	1	12	13	8	8	8	8	8	8

1.5.1g NOMBRE DE SALARIÉS HANDICAPÉS AU 31 DÉCEMBRE

2018	511
2019	551
2020	516

CHAPITRE II - RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES ACCESSOIRES

2.1 RÉMUNÉRATIONS

211 - MASSE SALARIALE ANNUELLE TOTALE AVEC ALD

	2018			2019			2020		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Cadres	264 687	79 780	344 467	272 060	83 948	356 008	258 240	81 279	339 519
Maitrisés	17 574	934	18 508	17 216	909	18 125	14 177	663	14 839
Techniciens	171 144	30 760	201 905	170 543	32 381	202 924	149 970	29 882	179 852
Employés	1 645	6 702	8 347	1 427	6 043	7 471	1 077	5 282	6 359
Ouvriers	123 847	4 193	128 040	122 368	4 063	126 431	105 374	3 402	108 776
Ensemble	578 897	122 370	701 267	583 614	127 345	710 958	528 838	120 508	649 346

Définition : Masse salariale des inscrits hors apprentis et stagiaires en définition "base de calcul de la subvention au comité d'entreprise"

2.1.2 RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE avec ALD (en Euros)

	2018			2019			2020		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Cadres	5 335	4 720	5 179	5 352	4 764	5 201	5 078	4 517	4 932
Maitrisés	5 476	5 302	5 467	5 624	5 242	5 604	4 946	4 552	4 927
Techniciens	4 191	3 803	4 127	4 263	3 907	4 202	3 893	3 612	3 843
Employés	3 734	3 681	3 691	3 831	3 736	3 754	3 420	3 469	3 461
Ouvriers	3 970	3 261	3 942	3 986	3 277	3 959	3 521	3 035	3 503
Ensemble	4 620	4 328	4 566	4 670	4 400	4 619	4 317	4 147	4 285

Définition : Indicateur 211 / somme de l'effectif moyen mensuel équivalent plein temps avec ALD

2.1.3 RÉMUNÉRATION ANNUELLE MOYENNE HORS A.L.D. PAR NIVEAU OU POSITION

2020							
Catégories	Niveaux / Positions	Hommes		Femmes			Ecart en %
		Sal. Moyen (1)	Age Moyen	Sal. Moyen	Age Moyen	Sal. Moyen à âge équivalent (2)	
Ouvriers	II	*	*	*	*	*	*
	III	30 701	30,0	30 324	30,5	30 196	-1,6%
	IV	35 576	41,6	36 686	47,5	35 542	-0,1%
	V	41 451	52,7	42 340	56,5	41 568	0,3%
Etam	II	*	*	*	*	*	*
	III	30 683	30,8	31 377	32,7	30 880	0,6%
	IV	34 654	36,4	35 063	38,5	34 615	-0,1%
	V	42 133	46,7	42 209	47,5	42 024	-0,3%
	VI	52 548	56,9	51 447	55,6	51 941	-1,2%
Cadres	01	39 522	25,5	39 108	25,4	39 164	-0,9%
	02	45 369	32,5	45 034	31,5	45 789	0,9%
	3A	60 373	42,7	60 277	41,7	61 114	1,2%
	3B	76 780	49,3	75 437	47,3	77 575	1,0%
	3BS	88 802	50,8	86 777	49,4	88 280	-0,6%
	3C	110 035	54,3	104 819	51,7	108 289	-1,6%

Salaire de base fixe annuel iso horaire des présents Hors ALD. (n' inclut pas les primes d'équipes, ni les heures supplémentaires et autres éléments variables).

L'ancienneté n'est plus prise en compte

Les absents de longue durée, les directeurs et hors statuts sont exclus de cet indicateur.

* Effectif inférieur à 10 personnes

2.1.4a NOMBRE DE MESURES

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CADRES	3 600	1 205	4 805	3 699	1 286	4 985	3 811	1 370	5 181
MAITRISES	202	9	211	196	9	205	194	11	205
TECHNICIENS	2 335	485	2 820	2 312	496	2 808	2 293	526	2 819
EMPLOYES	23	114	137	16	102	118	12	93	105
OUVRIERS	1 417	64	1 481	1 462	59	1 521	1 442	63	1 505
TOTAL	7 577	1 877	9 454	7 685	1 952	9 637	7 752	2 063	9 815

2.1.4b NOMBRE DE PROMOTIONS (catégorie de départ)

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE	HOMMES	FEMMES	ENSEMBLE
CADRES	249	99	348	279	113	392	276	118	394
MAITRISES	30	2	32	31	4	35	28	3	31
TECHNICIENS	459	92	551	429	105	534	401	88	489
EMPLOYES	7	26	33	3	26	29	2	13	15
OUVRIERS	374	21	395	365	17	382	360	21	381
TOTAL	1 119	240	1 359	1 107	265	1 372	1 067	243	1 310

Définition : Mesure individuelle entraînant le passage à une position supérieure s'accompagnant ou non d'un changement de rémunération

Passage Cadres	2018			2019			2020		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
	19	6	25	16	7	23	16	6	22

2.1.4a CADRES

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
I	20	21	41	23	14	37	16	7	23
II	124	36	160	127	46	173	125	58	183
IIIA	64	24	88	72	35	107	74	26	100
IIIB	33	15	48	43	11	54	44	19	63
III BS	8	3	11	14	7	21	17	8	25
III C									
TOTAL	249	99	348	279	113	392	276	118	394

2.1.4b NOMBRE DE PROMOTIONS OUVRIERS (catégorie de départ)

Niveaux	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Niveau I			0			0			0
Niveau II			0			0			0
Niveau III	152	11	163	125	8	133	132	12	144
Niveau IV	158	8	166	181	7	188	161	9	170
Niveau V	64	2	66	59	2	61	67		67
TOTAL	374	21	395	365	17	382	360	21	381

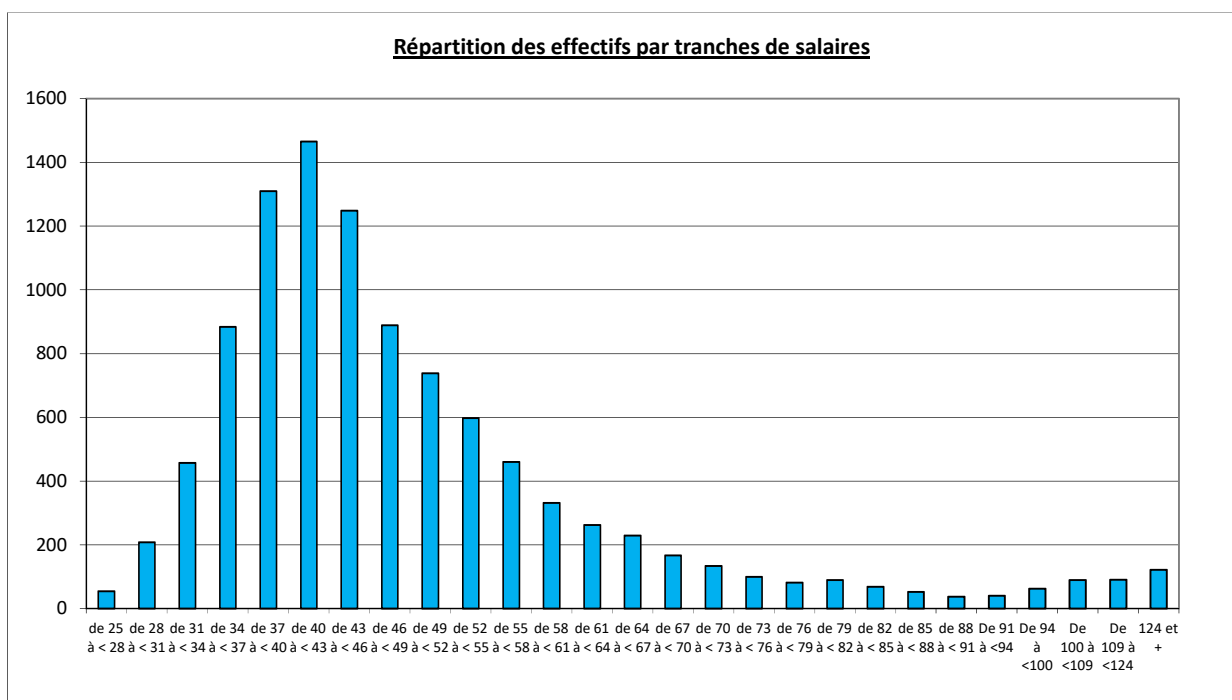
2.1.4c EMPLOYÉS, TECHNICIENS, AGENTS DE MAITRISE

Niveaux	Employés			Techniciens			Maîtrise			ETAM		
	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020	2018	2019	2020
I hommes										0	0	0
Femmes										0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
II hommes										0	0	0
Femmes										0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
III hommes				18	13	11				18	13	11
Femmes				1	4					1	4	1
TOTAL	0	0	1	19	17	11	0	0	0	19	17	12
IV hommes	6		2	148	127	112	2	2	4	156	129	118
Femmes	9	8	6	21	28	26				30	36	32
TOTAL	15	8	8	169	155	138	2	2	4	186	165	150
V hommes	1	3		230	229	228	24	23	21	255	255	249
Femmes	17	18	6	64	59	55	1	3	3	82	80	64
TOTAL	18	21	6	294	288	283	25	26	24	337	335	313
VI hommes				63	60	50	4	6	3	67	66	53
Femmes				6	14	7	1	1		7	15	7
TOTAL	0	0	0	69	74	57	5	7	3	74	81	60
hommes	7	3	2	459	429	401	30	31	28	496	463	431
Femmes	26	26	13	92	105	88	2	4	3	120	135	104
TOTAL	33	29	15	551	534	489	32	35	31	616	598	535

2.1.5 RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR TRANCHES DE SALAIRES

Définition : Salaires annuels toutes primes comprises du personnel à plein temps rémunéré tout au long de l'année

SALAIRES (en KEuros)	2018	2019	2020
Tranches	Nbre	Nbre	Nbre
de 22 à < 25	18	12	23
de 25 à < 28	22	15	54
de 28 à < 31	37	47	208
de 31 à < 34	177	138	457
de 34 à < 37	368	282	884
de 37 à < 40	627	596	1310
de 40 à < 43	1171	1092	1465
de 43 à < 46	1343	1281	1248
de 46 à < 49	1225	1192	889
de 49 à < 52	976	1050	738
de 52 à < 55	811	870	598
de 55 à < 58	667	661	460
de 58 à < 61	540	587	332
de 61 à < 64	439	424	262
de 64 à < 67	337	351	229
de 67 à < 70	258	241	167
de 70 à < 73	206	196	134
de 73 à < 76	162	177	100
de 76 à < 79	121	143	82
de 79 à < 82	112	99	90
de 82 à < 85	88	86	69
de 85 à < 88	60	81	52
de 88 à < 91	46	60	37
De 91 à <94	47	40	40
De 94 à <100	61	70	63
De 100 à <109	101	77	90
De 109 à <124	101	93	91
124 et +	156	154	122



2.2 HIÉRARCHIE DES RÉMUNÉRATIONS

2.2.1 MONTANT GLOBAL DES DIX RÉMUNÉRATIONS LES PLUS ÉLEVÉES (en Euros)

2018	3 900 843*
2019	3 261 514
2020	3 203 257

*impact retraite complémentaire

2.2.2 RAPPORT ENTRE LA MOYENNE DES RÉMUNÉRATIONS DES INGÉNIEURS ET CADRES ET LA MOYENNE DES RÉMUNÉRATIONS DES OUVRIERS

2018	1,31
2019	1,31
2020	1,41

2.2.3 RAPPORT ENTRE LA MOYENNE DES RÉMUNÉRATIONS DES 10 % DES SALARIÉS PERCEVANT LES RÉMUNÉRATIONS LES PLUS ÉLEVÉES ET CELLES CORRESPONDANTS AUX 10 % DES SALARIÉS PERCEVANT LES RÉMUNÉRATIONS LES MOINS ÉLEVÉES

2018	2,84
2019	2,81
2020	3,00

2.2.4 RÉMUNÉRATION HORAIRE MOYENNE (indicateur 2.1.1. divisé par les heures de présence de l'année)

2018	34,46 €
2019	34,94 €
2020	41,63 €

2.3 CHARGES ACCESSOIRES

2.3.1 MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUÉS À DES ENTREPRISES EXTERIEURES POUR MISE À LA DISPOSITION DE PERSONNEL (en millions d'Euros)

Définition : Les entreprises extérieures regroupent les entreprises de travail temporaire et les autres entreprises telles que les entreprises de gardiennage ou les entreprises de nettoyage

	Entreprises de travail temporaire	Autres Entreprises
2018	56,73	15,39
2019	54,11	16,17
2020	10,30	16,40

2.4 CHARGE SALARIALE GLOBALE

241 - RAPPORT: FRAIS DE PERSONNEL SUR VALEUR AJOUTÉE

Définition : Les frais de personnel correspondent à l'ensemble des rémunérations et des cotisations sociales mises légalement ou conventionnellement à la charge de l'entreprise, ils sont enregistrés dans le compte 64.

Définition : La valeur ajoutée correspond à la différence entre la production de l'exercice (vente, production d'immobilisations et production stockée) et les consommations de biens et services (coût des services et approvisionnements) fournis par des tiers pour cette production.

Cette différence représente la somme totale disponible pour couvrir les frais de personnel, contribuer à l'impôt sur les sociétés, rémunérer les capitaux et être réinsérée dans l'entreprise pour l'amortissement des immobilisations existantes et pour les investissements nouveaux nécessaires.

2018	40,28%
2019	30,54%
2020	53,57%

2.5 PARTICIPATION FINANCIÈRE ET INTÉRESSEMENT

2.5.1 PARTICIPATION : MONTANT GLOBAL COMPTABILISÉ

2018	103,28 Meuros
2019	137,15 Meuros
2020	54,6 Meuros

2.5.2 PARTICIPATION VERSÉE : EN % DU SALAIRE ANNUEL BRUT

Définition : Depuis 2005, en application de l'accord de Participation Groupe, la participation est versée à la réserve spéciale de Participation Groupe

2018	7,50%
2019	8,28%
2020	4,00%

253 - INTERESSEMENT : MONTANT GLOBAL VERSÉ

2018	60,59 Meuros
2019	61,8 Meuros
2020	61,65 Meuros

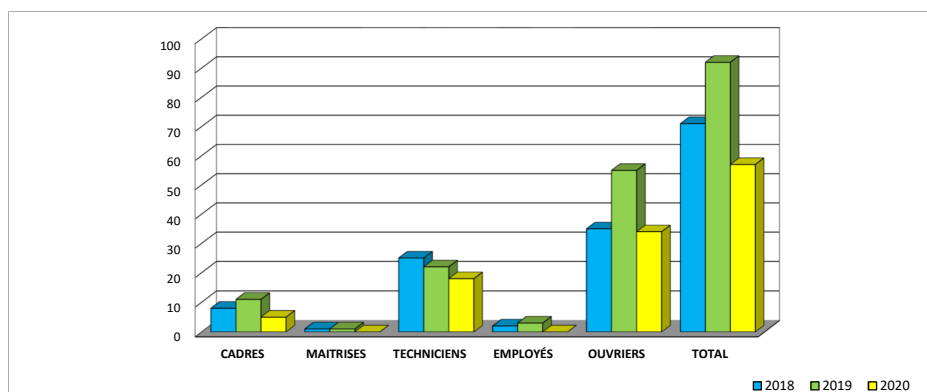
CHAPITRE III - CONDITIONS D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

3.1 ACCIDENTS DE TRAVAIL ET DE TRAJET

3.1.1 NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
CADRES	4	4	8	4	7	11	3	2	5
MAITRISES	1	0	1	1	0	1	0	0	0
TECHNICIENS	20	5	25	17	5	22	16	2	18
EMPLOYÉS	1	1	2	0	3	3	0	0	0
OUVRIERS	34	1	35	54	1	55	31	3	34
TOTAL	60	11	71	76	16	92	50	7	57

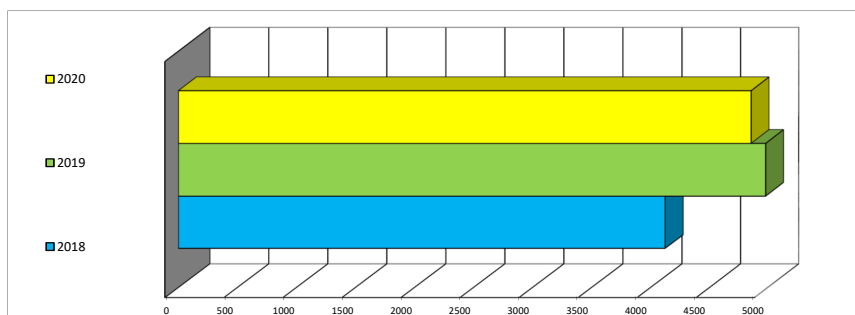
Nombre d'accidents du travail avec arrêt



3.1.2 NOMBRE DE JOURNÉES PERDUES POUR ACCIDENTS DU TRAVAIL

	CADRES	MAITRISE	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	478	90	1 545	4	2 006	4 123
2019	777	199	1 143	71	2 792	4 982
2020	532	41	1 178	0	3 106	4 857

Nombre de journées perdues pour accidents du travail



313 - NOMBRE D'ACCIDENTS DE TRAJET AYANT ENTRAÎNÉ UN ARRÊT DE TRAVAIL

	CADRES	MAITRISE	TECHNICIENS	EMPLOYÉS	OUVRIERS	TOTAL
2018	25	0	14	3	17	59
2019	21	1	12	4	19	57
2020	10	1	4	2	9	26

314 - NOMBRE D'ACCIDENTS MORTELS

2018 : 0	2019 : 1	2020 : 0
----------	----------	----------

32 - MALADIES PROFESSIONNELLES

2018	23	13 TMS - 3 surdités - 1 amiante - 1 périarticulaire - 3 non précisées - 2 autres
2019	13	8 TMS - 1 Surdité - 1 Amiante - 3 autres
2020	6	2 TMS - 1 Mésothéliome - 2 amiante - 1 non nommée

33 - DÉPENSES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ (en millions d'Euros)

2018 : 19,4	2019 : 20,2	2020 : 14,1
-------------	-------------	-------------

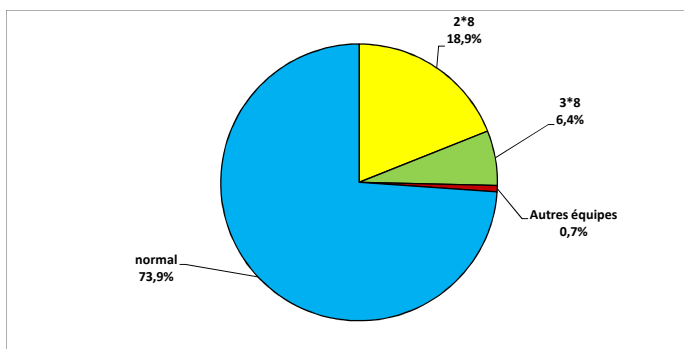
CHAPITRE IV AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

4.1 EFFECTIFS TRAVAILLANT EN EQUIPES AU 31 DECEMBRE

	2018			2019			2020		
	2*8	3*8	Autres équipes	2*8	3*8	Autres équipes	2*8	3*8	Autres équipes
Hommes									3
Femmes									
Cadres	0	0	0	0	0	0	0	0	3
Hommes	104	32	10	91	31	7	84	24	3
Femmes	6	1		5	1		3	1	
Maitrise	110	33	10	96	32	7	87	25	3
Hommes	668	139	46	681	148	49	660	144	31
Femmes	38	5	4	48	4	4	51	4	7
Techniciens	706	144	50	729	152	53	711	148	38
Hommes	4		8	3		2	3		2
Femmes									
Employes	4	0	8	3	0	2	3	0	2
Hommes	1 413	605	130	1 431	575	129	1 412	586	40
Femmes	46	5	2	46	7	2	39	6	1
Ouvriers	1 459	610	132	1 477	582	131	1 451	592	41
Hommes	2 189	776	194	2 206	754	187	2 159	754	79
Femmes	90	11	6	99	12	6	93	11	8
Total	2 279	787	200	2 305	766	193	2 252	765	87

* Gardiens, pompiers, standartistes - SD - nuits (fixes)

GRAPHE : 4.1 : répartition des rythmes de travail au 31 décembre



4.2 DÉPENSES CONSACRÉES À L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

DANS L'ENTREPRISE (EN MILLIONS d'Euros)

2018	20,7
2019	8,7
2020	5,0

CHAPITRE V - FORMATION

5.1 FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

5.1.1 POURCENTAGE DE LA MASSE SALARIALE DES ACTIFS CONSACRÉ A LA FORMATION CONTINUE

2018	4,89%	*conforme au bilan Formation : Net déductible/MS totale - même calcul que l'an passé = 4,72% (brut total/MS hors ALD)
2019	4,95%	
2020	2,73%	

5.1.2 EFFECTIFS FORMÉS

	2018			2019			2020		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres	3 549	1 301	4 850	3 890	1 395	5 285	2 378	904	3 282
Maîtrises	208	13	221	218	11	229	116	5	121
Techniciens	2 657	546	3 203	2 775	587	3 362	1 529	328	1 857
Employés	28	79	107	17	96	113	10	40	50
Ouvriers	1 992	91	2 083	1 954	78	2 032	1 186	35	1 221
Ensemble	8 434	2 030	10 464	8 854	2 167	11 021	5 219	1 312	6 531

5.1.3 NOMBRE D'HEURES DE FORMATION

	2018		2019		2020	
	Rémunérées	Non rémunérées	Rémunérées	Non rémunérées	Rémunérées	Non rémunérées
Cadres	170 650		178 819		52 519	
Maîtrises	7 077		5 893		1 920	
Techniciens	104 539		101 863		45 364	
Employés	2 043		1 734		488	
Ouvriers	70 332		70 247		39 468	
Ensemble	354 641	0	358 556	0	139 759	0

5.1.4b NOMBRE D'HEURES DE FORMATION (rémunérées) - Nouvel indicateur -

	2018			2019			2020		
	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Cadres	121 074	49 576	170 650	125 967	52 853	178 820	36 709	15 811	52 519
Maîtrises	6 652	425	7 077	5 667	226	5 893	1 893	27	1 920
Techniciens	89 514	15 025	104 539	86 673	15 190	101 863	38 157	7 208	45 364
Employés	525	1 518	2 043	251	1 483	1 734	69	419	488
Ouvriers	67 602	2 730	70 332	67 748	2 499	70 247	38 650	818	39 468
Ensemble	285 367	69 274	354 641	286 306	72 250	358 556	115 477	24 282	139 759

5.2.1 NOMBRE DE SALARIÉS AYANT BÉNÉFICIÉ D'UN CONGÉ DE FORMATION REMUNÉRÉ

2018	0
2019	0
2020	0

5.2.3 FORMATION EN ALTERNANCE

	2018	2019	2020
Apprentissage	586	629	544
Professionalisation	2	8	5
Total	588	637	549

CHAPITRE VI - RELATIONS SOCIALES

6.1 REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

6.1.1 COMPOSITION DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL

	2018		2019		2020	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
C.F.D.T.	3	3	5	5	5	5
C.F.E.-C.G.C.	4	4	9	9	9	9
C.G.T.	5	4	7	7	7	7
UNSA	1	1	3	3	3	3
F.O	0	1	1	1	1	1
TOTAL	13	13	25	25	25	25

6.1.2 NOMBRE DE REUNIONS DU COMITÉ SOCIAL ET ECONOMIQUE CENTRAL

	2018	2019	2020
CSE-C	14	14	12

6.1.3 NOMBRE DE REUNIONS AVEC LES DELEGUES SYNDICAUX CENTRAUX

	2018	2019	2020
D.S.C.	15	16	16

6.1.4 NOMBRE D'INSTANCES JUDICIAIRES ENGAGÉES DANS L'ANNÉE ET/OU L'ENTREPRISE EST EN CAUSE (Y COMPRIS LES RECOURS AUX PRUD'HOMMES)

Uniquement les contentieux de nature sociale des nouveaux dossiers nés au cours de l'année

2018	16
2019	11
2020	11

6.1.5 DATES DE SIGNATURE & OBJET DES ACCORDS SIGNÉS AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

AU NIVEAU DE L'ENTREPRISE

2015

Accords Smeets

- 26/05 - Accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- 29/05 - Accord relatif à l'intéressement Smeets 2015-2017
- 06/12 - Avenant de prorogation N°1 à l'accord relatif au statut du 26/09/2007
- 16/12 - Accord relatif à la cessation d'activité pour les salariés ayant effectué certains travaux pénibles au cours de leur carrière

Accords Groupe Safran

- 17/02 - Avenant n°5 à l'accord relatif au plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) au sein du groupe Safran
- 24/02 - Accord cadre européen sur le développement des compétences et parcours professionnels
- 15/07 - Avenant n°10 à l'accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran
- 19/11 - Accord sur la formation professionnelle au sein du groupe Safran
- 19/11 - Accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du groupe Safran
- 18/12 - Avenant n°13 à l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran

2016

Accords Safran Aircraft Engines

- 05/01 - Accord relatif à la cessation d'activité pour les salariés nés avant le 31/12/1958
- 29/03 - Avenant n°3 à l'accord d'intéressement SNCMA 2015-2017
- 18/03 - Négociations annuelles obligatoires 2016
- 25/05 - Avenant de prorogation N°7 à l'accord relatif au statut du 26/09/2007
- 15/06 - Avenant N°2 au protocole d'accord relatif à la composition du Comité Central d'entreprise de Smeets du 18 décembre 2014
- 10/10 - Avenant Convention d'Entreprise du 30 mai 1997 révisé le 21 dec 2010

Accords Groupe Safran

- 4/02 - Accord de méthode relatif à la rémunération globale et aux avantages sociaux
- 4/02 - Avenant n°7 à l'accord de participation
- 4/02 - Avenant n°6 à l'accord relatif au PERCO
- 4/02 - Accord majoration IOR
- 4/02 - Accord abandonnement CET des salariés séniors
- 18/03 - Avenant n°1 à l'accord cadre européen sur l'insertion des jeunes
- 30/06 - Avenant n°8 à l'accord de Participation
- 13/09 - Contrat de génération
- 28/09 - Avenant n°7 à l'accord PERCO

2017

Accords Safran Aircraft Engines

- 28/02 - Négociations annuelles obligatoires 2017
- 30/05 - Avenant à l'accord relatif au compte épargne temps du 27 septembre 2006
- 06/11 - Accord relatif au télétravail

Accords Groupe Safran

- 2/02 - Avenant n°9 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Groupe Safran signé le 2 février 2017 par les organisations syndicales CFE-CGC et CGT-FO.
- 20/03 - Avenant n°2 à l'accord cadre européen en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes signé le 20 mars 2017 par IndustriALL
- 19/05 - Avenant n°10 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Groupe Safran signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFE-CGC et CGT-FO.
- 19/06 - Avenant n°1 à l'accord sur la Formation Professionnelle au sein du groupe Safran signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 19/06 - Avenant n°1 à l'accord relatif à l'abandonnement du Compte Épargne Temps (CET) des salariés séniors signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et CGT-FO.
- 19/06 - Avenant n°1 à l'accord Groupe relatif au contrat de génération de Safran signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 19/06 - Avenant n°1 à l'accord sur la prévention et la protection des salariés contre les actes de harcèlement et de violence au travail signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.
- 19/06 - Avenant n°2 à l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du groupe Safran signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.
- 19/06 - Avenant n°8 à l'accord relatif au Plan d'Épargne pour la retraite collectif (PERCO) au sein du groupe Safran signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.
- 19/06 - Avenant n°3 à l'accord relatif à la prévention du stress au travail au sein du groupe Safran signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.
- 19/06 - Avenant n°9 à l'accord de Participation des salariés aux résultats du groupe Safran signé le 19 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 22/06 - Avenant n°12 à l'accord relatif à la prévention complémentaire des salariés du groupe Safran du 10 février 2009 signé le 22 juin 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 19/09 - Accord cadre européen en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes 2017-2022 signé le 19 septembre 2017 par IndustriALL
- 18/10 - Accord-cadre mondial sur les conditions de travail, la responsabilité sociale d'entreprise et le développement durable signé le 18 octobre 2017 par IndustriALL Global Union et les organisations syndicales françaises affiliées à IndustriALL Global Union ; FO Métiers, CFE-CGC Métallurgie, FGMH-CFDT et la FTM-CGT.
- 07/11 - Accord de groupe relatif au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies « Article 83 » de ingénieurs et cadres signé le 6 novembre 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.
- 12/12 - Avenant n°13 à l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran signé le 12 décembre 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 18/12 - Avenant n°7 à l'accord sur le développement du dialogue social dans le groupe Safran signé le 18 décembre 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 18/12 - Accord en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le groupe Safran 2018-2022 signé le 18 décembre 2017 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.

2018

Accords Safran Aircraft Engines

- 20/03 - Accord NAO du 20 mars 2018
- 20/03 - Avenant de révision de l'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes signé le 20 mars 2018
- 14/05 - Accord relatif au site électronique pour les élections professionnelles au sein des Safran Aircraft Engines du 16 mai 2018
- 20/06 - Accord d'intéressement Safran Aircraft Engines 2018-2030 signé le 20 juin 2018
- 27/07 - Accord sur le droit syndical et la représentation du personnel signé le 27 juillet 2018
- 12/12 - Accord en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et la mixité chez Safran Aircraft Engines, signé le 12 décembre 2018

Accords Groupe Safran

- 01/03 - Avenant n°8 à l'accord relatif au Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) au sein du Groupe Safran signé le 1er mars 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.
- 14/03 - Avenant n°1 à l'accord cadre européen sur le développement des compétences professionnelles et parcours professionnels signé le 14 mars 2018 par IndustriALL.
- 20/03 - Avenant n°11 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Groupe Safran signé le 20 mars 2018 par les organisations syndicales CFE-CGC et CGT-FO.
- 20/03 - Avenant n°1 relatif à l'accord en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le groupe Safran signé le 20 mars 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 20/03 - Avenant n°2 à l'accord de Participation des salariés aux résultats du Groupe Safran signé le 20 mars 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 20/03 - Avenant n°4 à l'accord relatif à la prévention du stress au travail au sein du Groupe Safran signé le 20 mars 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et GTF-FO.
- 20/03 - Avenant n°1 relatif à l'accord de groupe Safran relatif aux garanties décès et invalidités accidentelles signé le 20 mars 2018 par les organisations syndicales CFDT, CGT et GTF-FO.
- 10/04 - Avenant n°3 à l'accord sur le Comité d'Entreprise Européen Safran signé le 10 avril 2018 par les membres du Comité (Belgique, France, Allemagne, Espagne) et IndustriALL.
- 10/04 - Avenant n°4 à l'accord sur le Comité d'Entreprise Européen Safran signé le 10 avril 2018 par les membres du Comité (Belgique, France, Allemagne, Espagne) et IndustriALL.
- 28/05 - Avenant n°7 à l'accord sur le Comité de Groupe Safran signé le 28 mai 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT-FO, CFTC et UNSA.
- 28/05 - Avenant n°8 à l'accord sur le Comité de Groupe Safran signé le 28 mai 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT-FO, CFTC et UNSA.
- 04/07 - Avenant n°14 relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran signé le 4 juillet 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 19/11 - Avenant n°2 à l'accord sur la formation professionnelle au sein du groupe Safran signé le 19 novembre 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et GTF-FO.
- 19/11 - Avenant n°2 à l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du groupe Safran signé le 19 novembre 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO.
- 10/12 - Avenant n°8 à l'accord sur le développement du dialogue social dans le Groupe Safran signé le 10 décembre 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO.
- 10/12 - Avenant n°2 à l'accord relatif à l'abandonnement du compte épargne temps (CET) des salariés séniors signé le 10 décembre 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO.
- 13/12 - Avenant n°15 à l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran signé le 13 décembre 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC et FO.
- 13/12 - Avenant n°2 à l'accord relatif aux Garanties Décès et Invalidité Accidentelles signé le 13 décembre 2018 par les organisations syndicales CFDT, CFE-CGC, CGT et FO.

2020

Accords Safran Aircraft Engines

- 26/02 - Accord relatif à la composition du CSE de Safran Aircraft Engines
- 05/03 - Accord NAO du 05/03/2019
- 24/07 - Accord relatif à la Qualité de Vie et au Bien-Être au Travail

Accords Groupe Safran

- 29/01 - Accord de Groupe relatif à la Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (EPD), CFE-CGC, CGT et FO
- 29/01 - Avenant n°10 à l'accord relatif au Plan d'Épargne pour la retraite Collectif (PERCO) au sein du Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO)
- 29/01 - Avenant n°11 à l'accord de Participation des salariés aux résultats du Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO)
- 29/01 - Avenant n°12 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Groupe Safran (CFE-CGC et FO)
- 29/01 - Avenant n°2 à l'accord Groupe relatif au contrat de génération Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO)
- 29/05 - Avenant n°12 à l'accord de Participation des salariés aux résultats du Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO)
- 03/09 - Accord relatif au Plan d'Épargne Groupe pour les sociétés du périmètre ex Zodiac Aerospace (CFDT, CFE-CGC et FO)
- 03/09 - Avenant n°13 à l'accord relatif au Plan d'Épargne Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC et FO)
- 18/09 - Avenant n°16 à l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO)
- 30/09 - Avenant n°3 à l'accord relatif à l'abandonnement du Compte Épargne Temps (CET) des salariés séniors (CFDT, CFE-CGC et FO)
- 11/12 - Accord relatif au Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif (PERCO) au sein du Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC et FO)
- 18/12 - Avenant n°3 à l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC et FO)
- 18/12 - Avenant n°3 à l'accord sur la formation professionnelle au sein du Groupe Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO)
- 18/12 - Avenant n°3 à l'accord Groupe relatif au contrat de génération Safran (CFDT, CFE-CGC, CGT et FO)

2020

Accords Safran Aircraft Engines

- 17/01 - Accord relatif aux modalités d'utilisation des JRTT 2020 chez Safran Aircraft Engines dans le contexte de surcapacité de production du LEAP 1B
- 21/12 - Accord relatif au télétravail 2021-2024
- 17/01 - Accord relatif à la cessation d'activité pour les salariés ayant effectué certains travaux pénibles au cours de leur carrière
- 01/10 - Accord relatif à l'articulation des mesures visant à faciliter le départ à la retraite volontaire avec le temps partiel dédoublé fin de carrière

Accords Groupe Safran

- 27/01 - Avenant n°1 à l'accord relatif au plan d'épargne Groupe pour les sociétés du périmètre ex-Zodiac Aerospace
- 27/03 - Avenant n°4 à l'accord Groupe relatif au contrat de génération Safran
- 27/03 - Avenant n°4 à l'accord relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences au niveau du groupe Safran
- 27/03 - Avenant n°4 à l'accord sur la formation professionnelle au sein de Safran
- 15/04 - Accord relatif à l'accompagnement social de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 au sein du groupe Safran
- 08/07 - Accord de transformation d'activité au sein de Safran
- 05/08 - Accord Groupe Sénior pour l'année 2021 au sein de Safran
- 27/07 - Avenant n°12 à l'accord relatif au plan d'épargne pour la retraite collective (PERCO) au sein du groupe Safran
- 27/07 - Avenant n°14 à l'accord relatif au plan d'épargne groupe Safran
- 27/07 - Avenant n°2 à l'accord relatif au plan d'épargne Groupe pour les sociétés du périmètre ex Zodiac Aerospace
- 22/09 - Avenant n°15 à l'accord relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran
- 28/09 - Accord portant sur l'actualisation de l'accord de transformation d'activité sur la mise en œuvre de l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME) au sein de Safran
- 21/10 - Avenant n°1 à l'accord de Groupe relatif au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Article 83 des ingénieurs et cadres
- 21/10 - Avenant n°17 à l'accord de groupe relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran
- 21/10 - Avenant n°2 à l'accord de groupe relatif au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Article 83 des ingénieurs et cadres
- 24/11 - Avenant n°1 à l'accord de transformation d'activité au sein de Safran
- 24/11 - Avenant n°2 à l'accord portant actualisation de l'accord de transformation d'activité sur la mise en œuvre de l'activité réduite pour le maintien en emploi (ARME) au sein de Safran
- 09/12 - Avenant n°2 à l'accord en faveur de l'insertion et du maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans le groupe Safran
- 21/12 - Avenant n°18 à l'accord de Groupe relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran
- 21/12 - Avenant n°19 à l'accord de Groupe relatif à la prévoyance complémentaire des salariés du groupe Safran
- 21/12 - Avenant n°3 à l'accord de Groupe relatif au régime de retraite supplémentaire à cotisations définies Article 83 des ingénieurs et cadres
- 21/12 - Avenant n°13 à l'accord de participation des salariés aux résultats du Groupe Safran

6.1.6 DATES DE SIGNATURE & OBJET DES ACCORDS SIGNÉS AU NIVEAU PROFESSIONNEL

TEXTES NATIONAUX PARTICULIERS À LA MÉTALLURGIE

2003

- Accord du 25 février 2003 sur la formation professionnelle
 - Accord du 26 février 2003 sur la sécurité et la santé au travail
 - Avenant du 14 avril 2003 à l'accord du 28 juillet 1998 modifié sur l'organisation du travail dans la métallurgie
 - Accords du 14 avril 2003 et du 19 décembre 2003 sur les appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres
 - Avenant du 19 décembre 2003 à la convention collective des ingénieurs et cadres de la métallurgie sur la mise à la retraite [1]
- [1] Ces textes conventionnels ne sont pas aujourd'hui directement applicables.

2004

- Accord national du 20 juillet 2004 relatif à la formation professionnelle
- Accord national du 21 décembre 2004 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2005

2005

- Accord national du 23 septembre 2005 relatif au contrat de mission à l'exportation
- Accord national du 25 novembre 2005 sur l'information et la communication dans la métallurgie
- Accord national du 20 décembre 2005 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2006
- Avenant du 20 décembre 2005 à l'accord national du 28 juillet 1998 sur l'organisation du travail dans la métallurgie modifié par l'avenant du 29 janvier 2000
- Avenant interprétatif du 20 décembre 2005 à l'accord national du 22 janvier 1985 sur les objectifs et les moyens de la formation dans la métallurgie

2006

- Accord national du 3 mars 2006 portant avenant à l'accord national du 28 juillet 1998 modifié sur l'organisation du travail dans la métallurgie, à la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972 modifiée et à l'accord national du 10 juillet 1970 modifié sur la mensualisation
- Accord national du 3 mars 2006 fixant le taux de revalorisation des éléments affectés au compte épargne-temps
- Accord national du 14 décembre 2006 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2007

2009

- Accord national du 5 février 2009 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2009
- Extension 19-05-2009 / IO 27-05-2009
- Accord national du 7 mai 2009 relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi dans la métallurgie
- Extension 13-07-2009 / IO 22-07-2009
- Accord national du 30 juin 2009 portant avenant à l'accord national du 19 juin 2007 relatif à l'égalité professionnelle et aux mesures permettant la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- Accord national du 4 décembre 2009 relatif à l'emploi des salariés âgés dans la Métallurgie
- Accord national du 7 décembre 2009 relatif à la formation professionnelle

2010

- 26.04 Accord national sur les voies et moyens du dialogue social dans la métallurgie
- 17.05 Accord national relatif à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences dans la métallurgie
- 21.06 Avenant à la convention collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie du 13 mars 1972
- 21.06 Avenant à l'accord national du 10 juillet 1970 sur la mensualisation
- 12.07 Avenant à l'accord national du 07 mai 2009 relatif à des mesures urgentes en faveur de l'emploi dans la métallurgie.

2011

- 01.07 Accord relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie

2012

- 25.01 Accord sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2012

2013

- 05.03 Accord national sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2013
- 12.07 Accord national relatif au contrat de génération et son diagnostic de branche dans la métallurgie
- 12.12 Accord sur l'emploi des salariés en situation de handicap.

2014

- 22.01 Accord sur les salaires minimaux annuels des ingénieurs et cadres
- 08.04 Accord sur l'égalité professionnelle et la suppression des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes
- 21.10 Accord sur le développement de l'alternance dans la métallurgie
- 13.11 Accord sur la formation professionnelle tout au long de la vie

2015

- 27.01 Accord sur les salaires minimaux annuels des ingénieurs et cadres

2016

- Accord national du 28 janvier 2016 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2016
- Accord national du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la métallurgie
- Accord national du 23 septembre 2016 relatif à l'emploi dans la métallurgie

2017

- Avenant du 10 janvier 2017 à l'accord national du 13 novembre 2014 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie
- Accord du 10 janvier 2017 relatif à la mise en œuvre du contrat de professionnalisation expérimental dans la métallurgie
- Accord national du 20 janvier 2017 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2017

2018

- Accord national du 29 juin 2018 relatif au contrat de chantier ou d'opération dans la métallurgie
- Accord national du 29 juin 2018 relatif au contrat de travail à durée déterminée et au contrat de travail temporaire dans la métallurgie
- Accord national du 13 juillet 2018 sur les barèmes des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2018
- Avenant du 5 octobre 2018 à l'accord national du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la métallurgie
- Accord du 19 décembre 2018 constitutif de l'opérateur de compétences interindustriel "Opcco 21"
- Accord du 21 décembre 2018 relatif à des dispositions transitoires en matière de formation professionnelle et d'alternance

2020

- Accord national du 5 février 2020 sur le barème des appointements minimaux garantis des ingénieurs et cadres à partir de l'année 2020
- Accord du 5 février 2020 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) dans la métallurgie
- Accord national du 3 avril 2020 portant sur les modalités d'organisation du travail pour face à l'épidémie de COVID-19
- Accord du 30 juillet 2020 relatif à l'activité réduite pour le maintien en emploi dans la métallurgie
- Avenant du 20 octobre 2020 à l'accord national du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la métallurgie et à l'accord du 5 février 2020 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) dans la métallurgie
- Avenant du 22 décembre 2020 à l'accord national du 27 juin 2016 relatif à la mise en œuvre opérationnelle de la négociation de l'évolution du dispositif conventionnel de branche de la métallurgie et à l'accord du 5 février 2020 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) dans la métallurgie

TEXTES PARTICULIERS À LA MÉTALLURGIE DE LA RÉGION PARISIENNE

2009

- Avenant du 10 avril 2009 sur les salaires minimaux des Mensuels

2010

- Pas d'accord

2011

- Avenant du 24 février 2011 sur les TGA et les SMH pour l'année 2011.

2012

- Avenant du 16 mars 2012 relatif aux TGA et aux SMH pour l'année 2012

2013

- Avenant du 25 mars 2013 relatif aux taux garantis annuels (TGA) et aux salaires minimaux hiérarchiques (SMH) pour l'année 2012

2014

- Avenant du 20 mars 2014 sur les TGA et les SMH pour l'année 2014

2015

- Avenant du 21 septembre 2015 relatif à la période d'essai et à la retraite

2016

- Aucun texte signé cette année

2017

- Avenant du 17 février 2017 relatif aux taux garantis annuels (TGA) et aux salaires minimaux hiérarchiques (SMH) pour l'année 2017

2018

- Avenant du 20 février 2018 à la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne sur les TGA pour l'année 2018
- Avenant du 21 février 2018 à la convention collective des industries métallurgiques du département de Seine et Marne sur les TGA pour l'année 2018

2019

- Avenant du 9 janvier 2019 à la convention collective des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne sur les TGA pour l'année 2019
- Avenant du 9 janvier 2019 à la convention collective des industries métallurgiques du département de la Seine et Marne sur les TGA pour l'année 2019

2020

- Avenant du 17 février 2020 relatif au barème des taux effectifs garantis annuels et aux primes pour l'année 2020

6.1.6 DATES DE SIGNATURE & OBJET DES ACCORDS SIGNÉS AU NIVEAU PROFESSIONNEL

TEXTES NATIONAUX INTERPROFESSIONNELS

2003

Accords du 20 septembre et du 5 décembre 2003 sur la formation tout au long de la vie professionnelle
>> Ces textes conventionnels ne sont pas aujourd'hui directement applicables.

2004

Accord national interprofessionnel du 1er mars 2004 relatif à la mixité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

2005

Accord national interprofessionnel du 5 avril 2005 relatif à la convention de reclassement personnalisé

Convention du 27 avril 2005 relative à la convention de reclassement personnalisé

Avenant n°4 du 27 avril 2005 au règlement annexé à la convention du 1er janvier 2004 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage

Accord national interprofessionnel du 19 juillet 2005 sur le télétravail

Accord du 6 octobre 2005 relatif au régime d'assurance chômage applicable aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et aux contrats d'avenir

Accord national interprofessionnel du 13 octobre 2005 relatif à l'emploi des seniors

2006

Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage et de son règlement annexé

Convention du 18 janvier 2006 relative à la convention de reclassement personnalisé

Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide conventionnelle à la réinsertion en faveur des travailleurs étrangers

Accord national interprofessionnel du 9 mars 2006 relatif à l'emploi des seniors en vue de promouvoir leur maintien et leur retour à l'emploi

Accord national interprofessionnel du 11 octobre 2006 sur la diversité dans l'entreprise

2009

Accord national interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels

Avenant du 12 janvier 2009 à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail

Accord national interprofessionnel du 3 février 2009 portant prolongation de l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 de sécurisation du régime d'assurance chômage

Accord national interprofessionnel du 3 février 2009 portant prolongation de l'accord national interprofessionnel du 23 décembre 2008 de sécurisation de la convention de reclassement personnalisé

Convention du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage

Convention du 19 février 2009 relative à la convention de reclassement personnalisé

Accord du 19 février 2009 relatif au financement par l'assurance chômage de points de retraite complémentaire

Accord du 23 mars 2009 relatif aux retraites complémentaires AGIRC et ARRCO

Avenant n° 2 du 24 avril 2009 à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail

Avenant n° 3 du 18 mai 2009 à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail (article 14)

Extension 07-10-2009 / JO du 15

Avenant n° 4 du 18 mai 2009 à l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail (article 11)

Accord national interprofessionnel du 8 juillet 2009 sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi

Accord du 8 juillet 2009 sur la gouvernance des groupes paritaires de protection sociale

Avenant du 11 septembre 2009 à l'accord national interprofessionnel du 8 juillet 2009 sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi

Avenant n° 1 du 11 septembre 2009 à la convention du 19 février 2009 relative à la Convention de reclassement personnalisé

Accord national interprofessionnel du 2 octobre 2009 relatif au chômage partiel

2010

02.02 Accord d'application n°22 pris pour l'interprétation de l'article 11-3 en faveur des salariés ayant exercé une activité sur le territoire monégasque et des salariés affiliés au titre de l'annexe IX

20.02 Accord national interprofessionnel portant reconduction du dispositif des conventions de reclassement personnalisé

02.03 Accord relatif aux arrêts temporaires d'activité consécutifs à la tempête Xynthia

26.03 Accord sur le harcèlement et la violence au travail

19.04 Accord relatif aux arrêts temporaires d'activité consécutifs au nuage de volcan « Eyjafjallajökull »

19.05 Accord national interprofessionnel sur la gestion sociale des conséquences de la crise économique sur l'emploi

29.06 Accord relatif aux arrêts temporaires d'activité consécutifs aux intempéries du 15 au 16/06/2010

21.07 Accord relatif au financement de l'accompagnement à titre expérimental de titulaires de contrat de travail à durée déterminée ou temporaire

25.11 Accord national interprofessionnel portant prorogation de l'accord du 23 mars 2009 sur les régimes de retraite complémentaire Agirc et Arrco

2011

07.06 Accord sur l'accès des jeunes aux formations en alternance et aux stages en entreprise

11.07 Accord relatif à l'accompagnement des jeunes pour favoriser leur maintien dans l'emploi

2012

13.01 Accord sur le chômage partiel

23.01 Avenant à l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle

23.01 Avenant n°2 à l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle

03.02 Avenant n°1 portant modification de l'article 13 de la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

06.02 Accord relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)

17.02 Accord sur la modernisation du paritarisme et de son fonctionnement

05.03 Avenant n°1 à l'accord d'application n° 24 du 6 mai 2011 pris pour l'application de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

05.02 Avenant n°2 portant modification de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

18.04 Accord visant à faciliter l'accès au logement pour favoriser l'accès à l'emploi

28.09 Avenant n°1 à l'accord national interprofessionnel du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)

19.10 Accord relatif au contrat de génération

2013

11.01 Accord sur la sécurisation de l'emploi

28.02 Avenant n°2 à l'accord d'application n° 24 du 6 mai 2011 pris pour l'application de l'article 34 du 6 mai pris pour

application de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

28. 02 Avenant n° 4 portant modification de l'article 34 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

11.03 Avenant n°2 à l'accord national interprofessionnel du 6 février 2012 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)

13.03 Accord national interprofessionnel sur les retraites complémentaires

29.05 Avenant modifiant l'article 3 de la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage, l'article 44 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011,

l'article 60 des annexes VIII et X au règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011

29.05 Avenant n°2 portant modification de l'article 4 de la convention du 19 juillet 2011 relative au contrat de sécurisation professionnelle

29.05 Avenant n°3 à l'accord national interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle

29.05 Avenant n°5 portant création d'un article 6 bis et modification de l'article 3 du règlement général annexé à la convention du 6 mai 2011 relative à l'indemnisation du chômage

19.06 Accord vers une politique d'amélioration de la qualité de vie au travail et de l'égalité professionnelle

19.07 Avenant n°2 à l'accord national interprofessionnel du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi

14.12 Accord sur la formation professionnelle

2014

08.12 Accord relatif au contrat de sécurisation professionnelle

2015

Convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

2016

Accord du 25 mars 2016 portant application pour les Fondecif des dispositions du titre 1er de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

Avenant n°1 du 17 novembre 2016 à la convention collective du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

2017

Protocole d'accord du 28 mars 2017 relatif à l'assurance chômage

2018

Avenant n°1 du 17 janvier 2018 au règlement général annexé à la convention du 14 avril 2017 relative à l'assurance chômage

Accord national interprofessionnel du 22 février 2018 relatif à la réforme de l'assurance chômage

Accord national interprofessionnel du 22 février 2018 pour l'accompagnement des évolutions professionnelles, l'investissement dans les compétences et le développement de l'alternance

Avenant n°3 du 31 mai 2018 à la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Avenant n°2 du 4 décembre 2018 à l'accord interprofessionnel du 17 novembre 2017 AGIRC - ARRCO

2019

Accord national interprofessionnel du 10 mai 2019 sur la retraite complémentaire AGIRC-ARRCO

Avenant n°4 du 12 juin 2019 à la convention du 26 janvier 2015 relative au contrat de sécurisation professionnelle

Avenant n°3 du 13 juin 2019 à l'accord national interprofessionnel du 17 novembre 2017 relatif au régime ARGIC-ARRCO de retraite complémentaire

2020

Accord national interprofessionnel du 28 février 2020 portant sur diverses orientations pour les cadres

Accord national interprofessionnel du 26 novembre 2020 sur le télétravail

CHAPITRE VII - AUTRES CONDITIONS DE VIE RELEVANT DE L'ÉTABLISSEMENT

7.1 OEUVRES SOCIALES

7.1.1 DÉPENSES DE L'ÉTABLISSEMENT (en MEuros)

	2018	2019	2020
Logement	3,17	3,24	2,70
Transport	16,93	17,42	15,00
Restaurant*	0,69	0,62	1,17
Autres conditions de vie	1,55	2,29	6,35
Total	22,33	23,57	25,22

* Hors restaurants gérés par les CSE

7.1.2 - SUBVENTIONS AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

	2018	2019	2020
Subvention principale (5 %)	35 004 435	35 608 127	29 445 562
Subvention de fonctionnement (0,2 %)	1 400 177	1 556 134	1 295 605
TOTAL	36 404 612	37 164 261	30 741 167

7.2 AUTRES CHARGES SOCIALES

7.2.1 COTISATIONS PATRONALES POUR PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES - Maladie-Décès-Maternité-Accident du travail

(en millions d'Euros)

2018	18,62
2019	18,95
2020	17,42

7.2.2 COTISATIONS PATRONALES POUR PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES - vieillesse (en millions d'Euros)

(en millions d'Euros)

2018	72,07
2019	79,43
2020	69,02